

# COMMUNE DE QUISTINIC

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU Jeudi 11 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de M. Antoine PICHON, Maire.

**Présents :** M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Florence DELAPORTE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN, Mme Aurélie VAUCHEL.

**Secrétaire de séance :** Sébastien Le Nézet

### SOMMAIRE

- Intervention de Florence Devernay au sujet du bâtiment d'accueil du village de Poul Fetan
- *Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale*
- *Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale*
- *Désignation des délégués à l'association "Art dans les Chapelles"*
- *Désignation d'un délégué au CNAS*
- *Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée du Blavet*
- *Désignation d'un élu référent Sécurité Routière du Morbihan*
- *Désignation des délégués du Syndicat Morbihan Énergie*
- *Désignation d'un représentant au Sage Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*
- *Désignation du correspondant défense*
- *Désignation des délégués au SIVU Centre de secours de Baud*
- *Désignation des délégués au SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du Pays de Lorient*
- *Désignation du représentant au conseil d'administration de l'association Maison Arc-en-Ciel*
- *Subventions 2020*
- *Convention école Saint Thérèse 2020*
- *Avenant lot n°2 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°2 maçonnerie)*
- *Avenant lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)*
- *Décision modificatives budgétaires n°1 budget principal*
- *Décision modificatives budgétaires n°1 Poul Fetan*
- *Décision modificatives budgétaires n°2 budget principal*

- 
- Intervention de Florence Devernay au sujet du bâtiment d'accueil du village de Poul Fetan

Florence Devernay, architecte, présente le projet de construction du bâtiment d'accueil au village de Poul Fetan. L'accueil actuel situé au cœur du site présente de nombreux inconvénients : son emplacement, sa superficie... Un travail a été effectué avec les nouveaux délégataires pour concevoir un bâtiment adéquat sur un emplacement stratégique (présentation du projet jointe). L'emplacement prévu permettra aux visiteurs de découvrir la magnifique vallée du Blavet via un promontoire pour ensuite accéder par la partie basse du village pour un effet de surprise.

Jean-Pierre Fouillé indique que la sortie du site se fera automatiquement par la boutique du bâtiment d'accueil pour des raisons économiques.

Florence Devernay explique que ce bâtiment est construit pour valoriser et faire fonctionner le site. Il pourrait être opérationnel au printemps 2021 si une décision est prise fin juin avec les délégataires.

Monsieur le Maire signale qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, l'ouverture du site pourrait être effective le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre avec un objectif de 480 visiteurs par jour avec deux plages horaires.

Jean-Pierre Fouillé demande si un cheminement piéton sera prévu pour les habitants de Névédic pour leur permettre d'accéder au village voisin de Kerfec. Monsieur Le Maire répond que le sujet sera à traiter avec le délégataire et qu'effectivement un cheminement pourrait être imaginé en tenant compte de la clôture du site.

Florence Delaporte regrette que le site ne soit plus accessible librement et précise qu'un chemin de randonnée traverse le village et qu'une solution de contournement devra être mise en place pour permettre la continuité de ce chemin. Monsieur le Maire explique qu'une solution va être trouvée avec les délégataires et les services de Lorient Agglomération compétent en la matière.

Florence Delaporte demande qu'une réunion publique soit organisée avec le délégataire. Monsieur le Maire dit qu'une réunion pourrait éventuellement avoir lieu à la salle polyvalente pour la population à l'issue de l'entretien entre le conseil municipal et les délégataires. Il rajoute que le rôle des élus est de donner les informations aux citoyens sur tous les sujets et notamment celui du village de Poul Fetan. Denis Le Gal indique qu'une rencontre entre les élus et le délégataire est essentielle pour que ces derniers exposent leur projet pour le développement du site : quelle continuité vont-ils donner au site ? Veulent-ils vraiment s'engager à Poul Fetan ? Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue à cet effet le 25 juin prochain à destination des élus.

Alain Le Gal demande quel coût représente la construction du bâtiment d'accueil. Le montant est estimé à 240 000€. Monsieur Le Maire rappelle que le Département, Lorient Agglomération et le délégataire apportent leur soutien financier pour le projet de développement du site dont la construction d'un bâtiment d'accueil pour les montants respectifs de 300 000€, 210 000€ et 120 000€.

Réf :	2020-24
-------	---------

#### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-25
-------	---------

#### **Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus, à l'**unanimité**, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Laëtitia Le Bayon
- Angélique Manic
- Estelle Le Floch
- Isabelle Rivière
- Jean-Pierre Fouillé

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2020-26
-------	---------

#### **Désignation des délégués à l'association "Art dans les Chapelles"**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des délégués à l'Association « Art dans les Chapelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, des membres présents de désigner :

- Claire Rondeau, déléguée titulaire,
- Florence Delaporte, déléguée suppléante.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	2020-27
-------	---------

#### **Désignation des délégués au CNAS**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des délégués au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, des membres présents de désigner :

- Laëtitia Le Bayon, déléguée titulaire,
- Angélique Manic, déléguée suppléante.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2020-28
-------	---------

#### **Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée du Blavet**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des délégués au Syndicat de la Vallée du Blavet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Guillaume Poulin, délégué titulaire,
- Claire Rondeau, déléguée suppléante.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Jean-Pierre Fouillé explique que le syndicat de la Vallée du Blavet a perdu sa vocation touristique depuis la fusion avec Lorient Agglomération qui possède la compétence « tourisme ». Désormais il a en charge principalement la gestion des milieux naturels.*

---

Réf :	2020-29
-------	---------

#### **Désignation d'un élu référent Sécurité Routière du Morbihan**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection d'un élu référent Sécurité Routière du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **la majorité (14 voix pour – 1 abstention)** des membres présents de désigner :

- Davy Le Ruyet, délégué titulaire,
- Guillaume Poulin, délégué suppléant.

(Résultat du vote : **A la majorité**, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 1)

---

Réf :	2020-30
-------	---------

#### **Désignation des délégués du Syndicat Morbihan Énergie**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5211-78 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des délégués au Comité Syndical Départemental d'Electrification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Sébastien Le Nézet, délégué titulaire,
- Davy Le Ruyet, délégué suppléant.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Denis Le Gal précise que Morbihan Énergie est en charge de la pose de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école.*

---

Réf :	2020-31
-------	---------

#### **Désignation des représentants au Sage Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des représentants au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Antoine Pichon, représentant titulaire,
- Alain Le Gal, représentant suppléant.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Monsieur Le Maire explique qu'il est indispensable de gérer l'eau de façon commune en intercommunalité et indique que Lorient Agglomération et les services de l'État souhaitent réunir les SAGE Blavet et Scorff.*

*Denis Le Gal craint que la taille de cette structure fusionnée soit trop importante et de fait moins efficace.*

*Aurélien Vauchel demande si des agriculteurs sont présents dans la structure car ils sont selon elle, à l'origine de certaines pollutions du Blavet via la destruction de nombreux talus.*

*Monsieur Le Maire répond que les agriculteurs sont présents lors des commissions locales de l'eau et qu'ils font partie intégrante du SAGE et il précise que c'est le rôle des SAGE de lutter contre ses pollutions.*

*Alain Le Gal rajoute que l'avis du SAGE Blavet a été demandé lors de la procédure d'aménagement foncier et Denis Le Gal renchérit en indiquant qu'un programme « Breizh Bocage » a été initié pour justement créer de nouveaux talus mais selon lui cela reste insuffisant.*

---

Réf :	2020-32
-------	---------

#### **Désignation du correspondant défense**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'un élu doit être nommé "Correspondant Défense".

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Isabelle Rivière, correspondante défense titulaire,
- Guillaume Poulin, correspondant défense suppléant,

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2020-33
-------	---------

#### **Désignation des délégués au SIVU Centre de secours de Baud**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés au Centre de Secours de Baud.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Denis Le Gal ; Sébastien Le Nézet, délégués titulaires,
- Jean-Pierre Fouillé ; Yann Le Gluher, délégués suppléants,

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2020-34

### Désignation des délégués au SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du Pays de Lorient

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à la désignation du délégué au Schéma de COhérence Territorial du pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Antoine Pichon, délégué titulaire,
- Sébastien Le Nézet, délégué suppléant.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-35

### Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association Maison Arc-en-Ciel

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'un représentant titulaire et suppléant doit être nommé au conseil d'administration de l'association Maison Arc-en-Ciel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, des membres présents de désigner :

- Laëtitia Le Bayon, déléguée titulaire,
- Estelle Le Floch, déléguée suppléante.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-36

### Subventions 2020

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues. Après examen des demandes, le 8 juin 2020, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions)**, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Ligue contre le cancer 56	50€
Rêves de clown	50€
KBK	(20€/ licenciés)
RBG Radio Bro Gwened	100€
Radio RCF	50€
Resto du cœur	100€
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100€
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Baud	50€
Cinéma Le Celtic	100€
Cinéma Le Roch	100€
CIDFF (accueil de jour « moments pour elles »)	64€
ANACR	50€
EM2S	200€
FCQ	640€

UNACITA	50€
Volé de piafs	100€
La ptite flopée	150€
FNATH	50€
Le comité d'animation du bourg	500€
Maison Arc-En-Ciel	200€
Bagad de st-Yves	200€
Société de chasse	200€
Ecole Diwan Baud	400€
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20€/élèves/colis/ an
Basket Bro Boad A	75€
Association les quatre Vaulx les mouettes	100€
Secours catholique	100€
Eau et rivières	50€
Poar ar leur	250€
Amicale Laïque (activités)	42,40 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	47,17 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (activités)	42,40 € / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.  
(Résultat du vote : **A la majorité**, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 2)

*Jean-Pierre Fouillé explique que les deux radios RCF et RBG travaillent sur le tissu rural et qu'elles sont très importantes pour le territoire. Le versement de la subvention à RBG permet à la commune d'être présente au conseil d'administration. Il trouve que la subvention d'un montant de 100€ pour RBG est trop basse.*

Réf : 2020-37

### **Convention école Saint Thérèse 2020**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2020 :

- 1 016.54€ par élève de maternelle
- 313.76€ par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-38

### **Avenant lot n°2 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°2 maçonnerie)**

Le conseil municipal,  
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°2 : maçonnerie

Attributaire : SAS Sotrabat

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 152 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 463.17 € HT

Nouveau montant du marché : 153 861.17 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : modification du système de fondation, remplacement des agglos à bancher par des bétons banchés, réalisation de tranchées supplémentaires pour raccordement des panneaux photovoltaïques : devis n°0000361 du 04/02/2020

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2020-39
-------	---------

### **Avenant lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)**

Le conseil municipal,  
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 13 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°13 : électricité

Attributaire : ETS Daeron SAS

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 110 172.82€ HT

Avenant n° 1 - montant : 3 149.92 € HT

Nouveau montant du marché : 113 322.74 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : Mise en œuvre d'un interphone 4 boutons ainsi que 4 terminaux - devis n°200218 du 14/04/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2020-40

#### **Décision modificatives budgétaires n°1 budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 65 et 75 du budget principal 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2019 :

Section fonctionnement – dépenses  
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante  
Compte 65737 + 15 000 €

Section fonctionnement – recettes  
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante  
Compte 7588 + 15 000€

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2020-41

#### **Décision modificatives budgétaires n°1 Poul Fetan**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget annexe 2020 Poul Fetan,  
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 023 et 021 du budget annexe 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe Poul Fetan 2020 :

Section fonctionnement - dépenses  
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement  
Compte 023 + 15 000.00 €

Section fonctionnement - recettes  
Chapitre 74 - dotations, subventions et participations  
Compte 74748 + 15 000.00 €

Section investissement -dépenses  
Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement  
Compte 2315 + 15 0000.00€

Section investissement - recettes  
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement  
Compte 021 + 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget annexe 2020 Poul Fetan suivante :

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-42</b>
--------------	----------------

### **Décision modificatives budgétaires n°2 budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 20 et 23 du budget principal 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2020 :

Section d'investissement – dépenses  
Chapitre 23 – Immobilisations incorporelles  
Compte 2313 - 5 000.00€

Section d'investissement – dépenses  
Chapitre 20 - virement à la section d'investissement  
Compte 202 + 5 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2020 suivante :

(Résultat du vote : **A l'unanimité**, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A la demande de Jean-Pierre Fouillé, Monsieur le Maire, propose de débattre sur l'avenir du café-restaurant le Saint-Mathurin.

Pour mémoire, Monsieur Le Maire, la première adjointe et la DGS ont reçu la gérante du Saint-Mathurin le 28 mai 2020 pour évoquer les difficultés financières du commerce, cette dernière a rompu les échanges en quittant la pièce.

Jean-Pierre Fouillé explique que la population du bourg et les usagers du café-restaurant ont été surpris et très émus au vu de la perspective de départ de la locataire et de sa famille d'ici un mois. Il dit que pendant la période de confinement, le café était l'annexe de l'épicerie et que son rôle était très important pour la population quistinicoise. Il rappelle le contexte difficile de la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par de nombreux cafés situés dans des communes rurales. Selon lui, il faudrait aider les tenanciers à tenir leur commerce convenablement afin de maintenir ce lieu de vie essentiel pour que Quistinic ne devienne pas une commune dortoire et que ce café ne soit pas fermé, c'est la vie dans le bourg qui est en jeu. Une réflexion serait à mener pour travailler en lien avec le village de Poul Fetan notamment pendant la saison touristique.

Monsieur Le Maire précise que le Saint-Mathurin n'a pas vocation à être fermé. La précédente municipalité a acquis le bâtiment pour 120 000€ et réalisée des travaux à hauteur de 100 000€. Des subventions et un emprunt ont permis de financer l'acquisition et les travaux. Un bail commercial a été signé devant notaire et doit être honoré par le preneur. Cependant, la locataire ne paye plus son loyer depuis octobre 2019. Selon lui l'ancienne municipalité aurait dû faire appliquer les dispositions du bail commercial au vu de la dette importante. Il en

rappelle la clause résolutoire : « En cas de non-exécution, totale ou partielle, ou de non-respect, par le preneur de la clause de destination, du paiement à son échéance de l'un des termes du loyer, des charges et impôts récupérables par le bailleur..., le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivré par acte extra judiciaire au preneur de régulariser sa situation. » Lors du rendez-vous du 28 mai, la locataire a indiqué avoir licencié son cuisinier au 1<sup>er</sup> février 2020 et a rajouté ne pas avoir de projet de reprise de l'activité de restauration.

Les élus sont unanimes sur le fait qu'il faille un restaurant dans le bourg proposant au moins un plat du jour.

Monsieur le Maire revient sur le montant du loyer, d'un montant de 800€ pour le commerce et le logement, ce qui n'est pas très élevé par rapport aux prix du marché du locatif commercial. Il rappelle que le commerce et le logement sont liés pour permettre à un futur exploitant d'habiter au-dessus de son exploitation.

Enfin, il souligne que ce n'est pas la vocation de la commune de gérer un café-restaurant et qu'à terme le but est de revendre le bâtiment pour pérenniser une activité de café-restaurant. Un autre rendez-vous a été prit ce vendredi 12 juin avec l'actuel locataire afin d'essayer de trouver une solution adéquate.

Denis Le Gal confirme les propos de Monsieur le Maire et rajoute que la première année d'exploitation par l'actuel locataire a été très bonne et que la situation s'est dégradée par la suite et a été encore plus accentuée par la crise sanitaire. Il est d'accord sur le fond justifiant l'intervention du Maire mais pas sur la forme car il faut tenir compte du facteur social.

Yann Le Gluher, adjoint aux finances, dit qu'il s'agit effectivement d'un problème humain, d'une femme et de ses 4 enfants mais il précise que chaque jour qui passe, les charges vont continuer à courir et les dettes s'accumuler. A un moment donné les créanciers vont se retourner contre la gérante et elle risque une procédure au tribunal de commerce.

Il y a deux solutions :

- Travailler sur un nouveau business-plan pour repartir sainement en remplissant les conditions du bail (restaurant-café).
- Arrêter l'activité mais avec une transaction amiable avec la commune pour éviter de s'endetter davantage et probablement finir par une liquidation au tribunal de commerce.

Florence Delaporte s'interroge sur la procédure en cours au vu de la crise sanitaire et estime qu'il aurait fallu attendre.

Yann Le Gluher indique que les loyers ont été suspendus pendant les trois mois de confinement.

Florence Delaporte estime que c'est un cadeau empoisonné.

Yann Le Gluher insiste sur son endettement qui risque d'aboutir à un plan de redressement ou à une liquidation. Pour ne pas y arriver, il faut que la locataire propose un nouveau projet viable chiffré pour le bar-restaurant ou accepte la transaction amiable avec la commune.

Jean-Pierre Fouillé rebondit en proposant de développer de nouvelles activités comme l'organisation de concerts ou la projection de films.

Florence Delaporte s'insurge : ce n'est pas l'état d'esprit de Quistinic, beaucoup de jeunes arrivent s'installer dans la commune avec un état d'esprit de solidarité. Elle rappelle qu'elle était candidate sur la liste « Quistinic à venir » pour réaliser des actions dans cet esprit de solidarité. « Il n'y pas que la vie économique, pas que le fric dans la vie ! ». Le Maire explique qu'un projet de restaurant associatif pourrait être examiné par le conseil municipal mais qu'il doit être présenté avec un plan prévisionnel d'activité qu'il soit viable.

Aurélie Vauchel revient sur la vive émotion ressentie par la population par rapport à la rapidité d'intervention du Maire sur ce sujet entre le moment de l'installation du conseil municipal et le rendez-vous du 28 mai. Elle espère qu'il sera aussi réactif sur d'autres projets et dossiers.

Monsieur le Maire conclut en disant que la municipalité peut aider la commerçante si elle le souhaite et notamment en intervenant pour trouver un logement dans l'agglomération et rappelle encore une fois son endettement qui pèse sur le budget de fonctionnement de la commune et le non-respect de la clause de destination du commerce.

- 
- **Fin de séance : 22h30**

